

Date de dépôt : 13 octobre 2021

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{me} et MM. Christina Meissner, Adrienne Sordet, Dilara Bayrak, Boris Calame, Sophie Desbiolles, Ruth Bänziger, Marjorie de Chastonay, Jean-Charles Lathion, Philippe Poget, Claude Bocquet, Patricia Bidaux, Alessandra Oriolo, Sébastien Desfayes, Jean-Luc Forni, Jean-Marc Guinchard, Bertrand Buchs, Olivier Cerutti, Jocelyne Haller, Guy Mettan, Pierre Bayenet, Olivier Baud, Souheil Sayegh, Patrick Dimier, Jean-Charles Rielle, Pierre Eckert, Yves de Matteis, Nicolas Clémence, Badia Luthi, Grégoire Carasso, Nicole Valiquer Grecuccio, Xhevrie Osmani, Françoise Nyffeler : L'Allondon à nouveau en danger, non à un centre commercial dépassé !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 mars 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- *la valeur biologique indiscutable de la rivière et de la réserve naturelle du Vallon de l'Allondon et les protections dont l'ensemble bénéficie aux niveaux international, national et cantonal :*
 - *site reconnu par la Convention de Ramsar;*
 - *paysage d'importance nationale (IFP);*
 - *réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM);*
 - *zone alluviale d'importance nationale (OZA);*

- *sites de reproduction des batraciens d'importance nationale (OBat);*
- *sites de prairies sèches d'importance nationale (OPPS);*
- *site Emeraude (complexe alluvial du Rhône genevois);*
- *sites prioritaires de flore et de faune (LPN);*
- *l'ordonnance fédérale sur la pêche (OLFP);*
- *la loi sur la biodiversité du canton de Genève (LBio; M 5 15);*
- *la loi sur les eaux du canton de Genève (LEaux-GE; L 2 05);*
- *la renaturation du cours d'eau et des moyens alloués par le fonds cantonal de renaturation;*
- *le projet d'agglomération transfrontalier et ses objectifs;*
- *le « Protocole d'accord transfrontalier pour la gestion de l'eau » signé en 2012 et ses objectifs;*
- *les schémas de protection des eaux genevois et français (SPAGE et SDAGE) dans lesquels sont inclus l'Allondon et ses affluents;*
- *le contrat Vert-Bleu « Mandement-Pays de Gex » signé en 2016;*
- *le projet de centre commercial Open de Saint-Genis et son impact sur l'Allondon et son écosystème;*
- *la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 20.4298 de la conseillère nationale Delphine Klopfenstein Broggin de 2021 : « Un gigantesque centre commercial aux portes de la Suisse risque d'assécher le vallon de l'Allondon »;*
- *la réponse du Conseil d'Etat à la QUE 1375 de 2020 : « Le silence de l'Etat face à l'agonie des cours d'eau est assourdissant »;*
- *la réponse du Conseil d'Etat à la QUE 51 de 2013 : « L'Allondon : biotope d'importance nationale en Suisse, décor de centre commercial en France »;*

invite le Conseil d'Etat

- *à renforcer la coordination transfrontalière en matière de cours d'eau;*
- *à faire tout ce qui est en son pouvoir légal pour obtenir toutes les informations relatives au projet de centre commercial sur la commune de Saint-Genis et à ses impacts sur les eaux transfrontalières;*
- *à faire en sorte que les parties prenantes helvétiques soient pleinement associées à l'étude d'impact;*

- *à s'opposer au projet du centre commercial de Saint-Genis, y compris en faisant recours devant les juridictions françaises et en faisant appel à la Confédération pour qu'elle interpelle à son tour la France sur le risque d'atteinte aux eaux courantes et souterraines transfrontalières.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En guise de préambule, il sied de relever que notre Conseil est également préoccupé par cet important projet de centre commercial, notamment sur le plan de l'aménagement du territoire. Il avait les mêmes interrogations que les motionnaires s'agissant des menaces potentielles que cette installation pouvait faire peser sur l'environnement naturel de notre canton. Les enjeux de mobilité étaient aussi une source de forte préoccupation.

Sur la bases de ces premiers éléments d'analyse, notre Conseil a adressé une demande d'accès au dossier technique aux autorités françaises dans le cadre de l'application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo), du 25 février 1991 (RS 0.814.06), évoquée dans le projet de motion, tout en ayant informé en amont l'Office fédéral de l'environnement. Cette démarche a été menée par le canton auprès des autorités françaises, bien qu'un tel projet de centre commercial ne rentre pas dans les projets éligibles à un dialogue transfrontalier automatique prévu par les dispositions de ladite convention.

Cette demande s'est matérialisée à l'occasion d'un dialogue technique entre les parties françaises et genevoises à la sous-préfecture de Gex, qui s'est déroulé le 19 avril 2021. Suite à cette séance, le dossier technique complet du projet, y compris le rapport de l'impact sur l'environnement, a été transmis rapidement au Conseil d'Etat. Il a été analysé par nos services sous l'angle des trois politiques publiques susceptibles d'affecter notre territoire, à savoir l'aménagement du territoire, l'environnement et la mobilité.

Sur le plan de l'aménagement du territoire, le Schéma métropolitain d'aménagement commercial (SMAC), approuvé en juin 2019, fixe une stratégie partagée à l'échelle du Genevois français. Celle-ci a évalué les besoins en surfaces commerciales de vente sur 5 ans à 50 000 m². Or, on enregistre sur ce même territoire 220 000 m² de projets recensés, dont 40 000 m² pour le seul projet OPEN. Sur le plan du développement territorial, l'impact du projet n'est pas à sous-estimer. Notre Conseil est, de manière générale, préoccupé par l'évolution et la localisation des surfaces commerciales à l'échelle du Grand Genève vis-à-vis des enjeux et défis

considérables posés par la transition écologique, un objectif pourtant partagé au niveau de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

Dans ce contexte, le projet OPEN constitue une concurrence supplémentaire pour le commerce genevois, lequel a subi lourdement les conséquences de la crise sanitaire et se trouve, par ailleurs, déjà fortement touché par le tourisme d'achat transfrontalier. A ce titre, le département de l'économie et de l'emploi poursuivra le travail engagé avec les associations faitières représentant ce secteur porteur de quelque 18 000 emplois dans le canton, afin d'encourager une consommation à la fois locale et responsable. Enfin, notre Conseil continuera de s'employer à soutenir le commerce genevois dans son ensemble, un secteur identifié comme un des piliers du tissu économique cantonal dans la stratégie économique 2030 du canton de Genève/du Conseil d'Etat.

Sur le plan de la protection de l'environnement au sens large, nos services sont parvenus à la conclusion que le projet ne nécessite pas de prendre des mesures supplémentaires pour réduire les impacts sur notre territoire, en particulier sous l'angle de la protection de la nature, de l'air, des eaux souterraines et superficielles, ainsi que de la protection contre le bruit. Il est à noter cependant que l'augmentation du trafic routier sur le territoire français accentuera le phénomène de fragmentation des secteurs agro-naturels en dégradant la qualité fonctionnelle des deux corridors biologiques situés à proximité du projet. Le Vallon de l'Allondon – un site Emerald – et le Rhône Genevois – un site Ramsar – ne seront en revanche pas affectés.

Du point de vue de la mobilité, ce projet représente un grand générateur de trafic à l'échelle de l'agglomération. Bien que le dossier ne comporte pas d'analyse spécifique des incidences en matière de trafic sur le territoire genevois, notre Conseil observe néanmoins, sur la base du volet mobilité du dossier, que le bassin de chalandise du projet s'étend à la Suisse voisine, ainsi qu'à la Haute-Savoie. En conséquence, une part non négligeable des employés et des clients du centre commercial transiteront par le canton de Genève pour accéder au site. Le projet générera ainsi un trafic supplémentaire sur notre territoire avec ses nuisances associées dont un bilan relatif aux émissions de gaz à effet de serre (GES) négatif. Toutefois, il est à noter qu'une desserte en transports publics efficace, couplée à la réalisation d'infrastructures structurantes en matière de mobilité douce, permettrait, dans une certaine mesure, d'en amortir les effets défavorables. A ce titre, une attention particulière devra être portée pour veiller à la réalisation des mesures inscrites au projet d'agglomération, et plus spécifiquement celles permettant un report modal conséquent de la voiture individuelle vers les transports collectifs et la mobilité douce.

Par ailleurs, l'examen technique de ce dossier a mis en évidence des différences d'approche en matière d'analyse des impacts environnementaux et territoriaux, ainsi que de planification territoriale. Il a souligné l'importance de pouvoir échanger autour des méthodes d'évaluation respectives de part et d'autre de la frontière et sur nos instruments communs d'évaluation environnementale, tels que ceux prévu par la Convention d'Espoo. Il a aussi relevé la pertinence de développer une collaboration proactive sur les différents projets d'infrastructures prévus et planifiés sur notre territoire transfrontalier.

Cette démarche a permis également de mettre en lumière la nécessité de renforcer la collaboration transfrontalière sur la gestion de l'eau. Cette collaboration est prévue au sein de la Communauté transfrontalière de l'eau (CTEau), instance à la fois technique et politique du GLCT du Grand Genève. Cette instance s'est assez peu réunie ces dernières années, bien que les enjeux de partage de connaissance et de gestion de la ressource en eau transfrontalière, notamment sur ces aspects quantitatifs, constituent un défi grandissant. Le Conseil d'Etat partage avec les motionnaires la conviction que la coordination doit être renforcée. Pour ce faire, un des projets qui doit encore être validé politiquement par la CTEau est la mise en place d'un observatoire transfrontalier sur la ressource en eau. Cela permettra de traiter précocement les projets pouvant impacter le milieu aquatique, de manière transversale et coordonné, tout en faisant recours, mais au besoin seulement, aux leviers proposés par la Convention d'Espoo.

Compte tenu de ce qui précède, notre Conseil a décidé de clôturer l'échange technique transfrontalier sur le projet OPEN et en a informé la préfecture de l'Ain de même que la Confédération.

Les ambitieuses démarches de transition écologique développées par l'ensemble des autorités concernées appellent à aborder de manière concertée et innovante les enjeux liés à la protection du climat, à l'utilisation durable des ressources naturelles, ainsi qu'à la protection et l'amélioration de la biodiversité, au bénéfice de l'ensemble de la population de la région franco-suisse. C'est dans cet esprit que notre Conseil entend continuer d'œuvrer dans le cadre des institutions de gouvernance transfrontalières.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO